BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 913

46 – LOT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAHORS

Ventes et cessions

412 980 567 RCS Cahors.
ITOPP.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 616000.00 EUR.
Adresse : 1160, Route de Miers, 46500 Thégra.
Oppositions : Art. L236-30 du code de commerce.
Commentaires : ITOPP Société par actions simplifiée au capital de €.616.000 Siège social à 1160 route de Miers 46500 Thegra RCS de Cahors sous le numéro 412 980 567 BETA BEAMS Société par actions simplifiée au capital de €.1 Siège social à Rue Marie Curie ZA Escudier 19270 Donzenac RCS de Brive-La Gaillarde sous le numéro 931 838 825 AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF 1. ITOPP et BETA BEAMS, sus désignées, ont établi le 22 novembre 2024 un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions (articles L.236-23 et L.236-24 du code de commerce) et au régime de faveur prévu à l'article 210 B du code général des impôts. 2. Aux termes de ce projet, ITOPP ferait apport à ITOPP de sa branche complète d'activité comprenant l'ensemble de ses activités dans le domaine de la Maintenance en Condition Opérationnelle des machines de stérilisation 3. Les comptes de la Société Apporteuse, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux projetés au 31 décembre 2024. S'agissant de la Société Bénéficiaire, créée depuis le 2 août 2024, celle-ci n'a encore arrêté aucun bilan et n'a eu aucune activité. Il sera donc utilisé la situation nette comptable de cette société telle qu'elle ressort à la date des présentes. 4. ITOPP et BETA BEAMS sont sous le contrôle commun de la société ALCEN. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs nettes comptables abouti à une valeur des éléments d'actifs apportés égale à 2.232.054,82 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 871.133,01 euros, soit un actif net apporté égal à 1.360.921 euros. 5. En rémunération et représentation de l'actif net apporté par ITOPP il sera attribué à BETA BEAMS 1.360.921 actions nouvelles d'un euro chacune de valeur nominale, entièrement libérées, à créer par BETA BEAMS par voie d'augmentation de capital. Cette rémunération a été déterminée sur la base de la valeur nette comptable. La valeur des actions de BETA BEAMS étant égale au montant nominal, il n'existe pas de différence entre la valeur de l'apport consenti par ITOPP et la valeur nominale des actions créées par BETA BEAMS à titre d'augmentation de capital. Il ne sera donc créé aucune prime d'apport. 6. BETA BEAMS sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue de la dernière des décisions de l'associé unique appelée à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes. Toutefois, l'apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement de façon différée au 1er janvier 2025. 7. L'apport consenti par ITOPP et l'augmentation de capital de BETA

BEAMS qui en résulterait, ne deviendraient définitifs que sous réserve, et du seul fait de la réalisation des conditions suspensives suivantes : - Approbation de l'apport partiel d'actif par l'associé unique de la société apporteuse, au vu des rapports du président et du commissaire aux apports ; - Approbation de l'apport partiel d'actif par l'associé unique de la société bénéficiaire, au vu des rapports du président et du commissaire aux apport, devant décider également de l'augmentation corrélative du capital social et constater sa réalisation ainsi que celle de l'apport partiel d'actif. 8. A la date de réalisation de l'apport partiel d'actif, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers se rapportant aux biens apportés au lieu et place de la société apporteuse. Les créanciers des sociétés concernées par l'opération et dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais légaux, étant précisé que cette opposition n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de l'opération d'apport. 9. Conformément aux dispositions légales, le projet d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Cahors au nom d'ITOPP le 28/11/2024 et au Greffe du Tribunal de commerce de Brive-La-Gaillarde au nom de BETA BEAMS le 28/11/2024. Pour avis..

